SÉANCE ORDINAIRE 3 NOVEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

M. Donald Robinson, conseiller

M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général intérimaire

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution numéro 422-11-2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire 3 novembre 2014.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2014, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2014 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Nomination à la direction générale.
- 3.3 Embauche de madame Annie Bélanger au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme.
- 3.4 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.5 Consultation du cadre d'organisation scolaire Aire de desserte nouvelle école à Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.6 Travaux complémentaires relatifs à l'installation d'une prise extérieure à l'hôtel de ville pour le raccordement d'une génératrice en cas d'urgence.
- 3.7 Autorisation d'une dépense pour l'achat et l'installation de décorations de noël à l'extérieur.
- 3.8 Adoption du plan_de travail relatif à la politique nationale de la ruralité dans les municipalités rurales du territoire de la MRC de Deux-Montagnes (Pacte rural).
- 3.9 Conception et installation d'un pommier métallique décoratif sur le site de la mosaïque.
- 3.10 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le second semestre de l'exercice financier 2014.

4. TRANSPORT

- 4.1 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier saison hivernale 2014-2015.
- 4.2 Approbation du budget du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides pour le service de transport exercice financier 2015.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Disposition de véhicules excédentaires du service de sécurité incendie de la municipalité.
- 5.2 Acquisition d'un camion autopompe usagé de 1989, avec réservoir de 500 gallons.

6. URBANISME

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Demande de dérogation mineure DM10-2014, visant la réduction de la marge arrière d'une résidence et de la marge latérale droite d'une construction accessoire aux habitations pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 746 391 situé au 613 chemin Principal.
- 6.4 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 1 732 809 du cadastre du Québec.

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Achat de deux abris en polyester pour divers événements pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 7.2 Vérification annuelle de la zamboni.
- 7.3 Changement de signataire pour la convention entre la ministre de la Culture et des communications et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Renouvellement du contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs.
- 8.2 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2015 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.
- 8.3 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2015 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Travaux d'ajustement de boites de services, des regards d'égout sanitaire et de puisards.

10. AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 13-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages commerciaux sur le chemin d'Oka.

- 10.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 16-2014 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, aux fins de modifier les limites du secteur PAE #3 et d'y spécifier les critères d'aménagement et visant la modification du règlement 21-2008 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE), aux fins de spécifier les critères relatifs aux usages dans le secteur PAE #3.
- 10.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 19-2014 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 210 980 \$ pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques.

11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 11.1 Adoption du règlement numéro 18-2014 visant à modifier le règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter un tout arrêt à l'intersection des rues Émile-brunet et Caron.
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE
- ❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 423-11-2014

2.1 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 14 OCTOBRE 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 octobre et de la séance d'ajournement du 14 octobre 2014 tel que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 424-11-2014

3.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2014, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2014 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 29-10-2014 au montant de 340 770.58 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29-10-2014 au montant de 704 702.38 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 425-11-2014

3.2 NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le po

le poste à la direction générale de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est vacant depuis le 5 septembre 2014; **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Giguère assume l'intérim

depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de plusieurs candidatures

et un processus de sélection mis en place à la

municipalité;

CONSIDÉRANT l'application de la politique d'embauche et

les délais qu'elle implique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination de madame Chentale de Montigny au poste de directrice générale. Le maire et le directeur général adjoint sont autorisés à signer le contrat d'embauche pour et au nom de la municipalité. Les conditions sont établies au contrat à intervenir.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que madame Chentale de Montigny occupe le poste de directrice générale à compter du 15 décembre 2014.

Résolution numéro 426-11-2014

3.3 <u>EMBAUCHE DE MADAME ANNIE BÉLANGER AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 383-10-2014;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures du 10 au 24 octobre

2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé

de monsieur Michel Thorn, président du comité des relations de travail, monsieur Stéphane Giguère, directeur général par intérim et de monsieur Francis Daigneault, directeur du service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Annie Bélanger au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Résolution numéro 427-11-2014

3.4 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

Suite à la présentation du rapport par monsieur le maire Benoit Proulx,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport du maire sur la situation financière tel que présenté.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Conformément à l'article 955 du Code municipal, j'ai l'honneur de vous présenter l'état des finances de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Tout d'abord, je ferai un retour sur les états financiers de l'année 2013, ainsi que sur le rapport du vérificateur et je vous présenterai les résultats préliminaires de l'année en cours.

De plus, conformément à la Loi, je vous soumettrai la liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ depuis le dernier rapport du maire ainsi que la rémunération accordée aux élus.

Enfin, je compléterai par un énoncé des orientations générales du prochain budget et du programme triennal d'immobilisations

Les derniers états financiers vérifiés

Les états financiers pour l'administration municipale démontrent un surplus de l'exercice à des fins fiscales de 587 249 \$. Au 31 décembre 2013, les revenus de fonctionnement totalisaient 8 309 899 \$ et les dépenses et affectations se chiffraient à 7 722 650 \$.

À pareille date, le surplus accumulé était de 1 191 241 \$ duquel un montant de 500 000 \$ a été affecté au fonds de roulement au début de la présente année. La Municipalité cumulait également des réserves financières de 290 \$ pour le service d'aqueduc, de 79 578 \$ pour le service d'égout et de 150 000 \$ pour la disposition des boues. Le capital non engagé du fonds de roulement était de 471 458 \$ et le fonds de parcs et terrains jeux était de 95 931 \$. La réserve financière pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques se chiffrait à 35 150 \$.

Au cours de l'année 2013, la Municipalité a réalisé pour 733 860 \$ de dépenses en immobilisations. Ces dépenses en immobilisations ont été payées à même les activités de fonctionnement, le surplus accumulé, le fonds de roulement, le fonds de parcs et terrains de jeux, par subvention et finalement par un emprunt à long terme.

L'endettement municipal au 31 décembre 2013 s'établissait à 11 135 368 \$. Ce montant inclut la part de la municipalité dans la dette à long terme des organismes faisant partie du périmètre comptable de la municipalité, à savoir : 2 141 174 \$ pour la Régie d'assainissement des eaux, 1 538 425 \$ pour la Régie de traitement des eaux usées et 426 912 \$ pour le Service de police régionale. La Municipalité de Pointe-Calumet contribue au paiement de 50 % de la dette relative à la construction de la station d'eau potable pour une somme de 1 085 915 \$. De plus, des transferts gouvernementaux (subventions) totalisant 3 431 372 \$ s'appliquent à différents règlements d'emprunt. L'endettement net à la charge des contribuables s'élève donc à 6 618 081 \$.

Rapport du vérificateur sur les états financiers

Le rapport de l'auditeur Cavanagh Hotte Archambault inc. sur les états financiers précise que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, nous avons, en 2014, bonifié les services de l'écocentre par l'introduction et la valorisation de nouvelles matières tels que les matériaux secs. Nous avons procédé à l'installation de jeux d'eau dans les parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin ainsi que d'un nouveau module de jeux au parc Théorêt-Brassard. Nous avons complété le remplacement de la canalisation d'égout pluvial et l'aménagement d'un stationnement sur le site de la nouvelle école primaire, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2015. Nous avons aussi terminé les études professionnelles ainsi que les plans et devis en lien avec la rénovation et le réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon. Dans le but de ne pas perturber les activités du camp de jour, la réalisation des travaux est toutefois prévue pour septembre 2015. Enfin, des travaux de réfection du réseau routier et d'amélioration du drainage ont été réalisés sur le territoire.

Dans un souci de mieux pourvoir aux décisions relatives aux opérations et à l'administration du service de police, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a, par ailleurs, signé une entente avec les Villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ainsi qu'avec la Municipalité de Pointe-Calumet afin de mettre sur pied une Régie de police. Ainsi, dès 2015, le service de police relèvera d'un conseil d'administration formé d'un élu de chaque municipalité ou ville membre de la Régie.

Finalement, je vous annonce que le projet de mise en place du schéma de couverture de risque dans le but d'optimiser la gestion d'intervention face à un incendie prendra effet en 2015.

Les indications préliminaires des états financiers de l'exercice en cours

En ce qui concerne le budget d'opération 2014 établi à 7 830 496 \$, nous prévoyons que l'équilibre budgétaire sera respecté.

Contrats municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, voici la liste des contrats octroyés depuis novembre 2013 comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que ceux de plus de 2 000 \$ accordés à un même entrepreneur lorsque l'ensemble comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

Nom du fournisseur	Montant	Description
Agence métropolitaine de transport	63 610 \$	Quote-Part - transport en commun
Air en fête	113 468.53 \$	Gestion du camp de jour et de l'adjointe
Asphalte R. Sarrazin inc.	32 980.60 \$	Ajustement de regards et pavage à divers endroits
Autobus Deux- Montagnes	150 972.05 \$	Service local d'autobus et Gare & Vous
Cavanagh Hotte Archambault	27 479.03 \$	Vérification annuelle et travaux spéciaux
Charex Inc.	29 282.11 \$	Rempl. de conduits d'égout Valérie- Paquin, Vicky & Caron
CIMA	25 512.96 \$	Services professionnels et rapport technique
C.I.T. Laurentides	254 448 \$	Transport en commun
Communauté Métropolitaine de Montréal	99 063.78 \$	Quote-Part
Compass Minerals Canada Corp.	51 336.98 \$	Achat de sel
Constructions Anor (1992) inc.	40 755.25 \$	Travaux béton bitumineux et agrandissement rond-point
Construction Bau-Val inc.	89 091.65 \$	Amélioration drainage, nettoyage de fossés
Construction CJRB inc.	33 354.73 \$	Travaux de prolongement 48 ^e Avenue
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & ass.	37 816.25 \$	Services professionnels
Entreprise Daniel Brûlé inc.	300 888.31 \$	Jeux d'eau
Excavation Brunet & Brunet inc.	305 459.44 \$	Contrat de déneigement, balais rues et pierre
Ingemax	49 870.43 \$	Honoraires professionnels
JR Services Sanitaires	123 198.08 \$	Collecte des matières résiduelles
Lavallée et frères (1959) Itée	173 080.52 \$	Travaux d'égout pluvial
Mercedes-Benz Blainville	62 700.47 \$	Achat d'un véhicule - Service des incendies
M.R.C. Deux-Montagnes	293 013.45 \$	Tenue à jour du rôle d'évaluation, quote-part & autres travaux
Parc National d'Oka	64 515.30 \$	Fourniture d'électricité
RCI Environnement inc.	224 341.81 \$	Collecte et transport des matières recyclables
Régie de traitement des eaux de Deux- Montagnes	239 616 \$	Quote-Part
Régie d'assainissement des eaux de Deux- Montagnes	132 764 \$	Quote-Part
Groupe Ultima	78 344 \$	Assurances générales
Ville de Deux- Montagnes	1 749 392.45 \$	Quote-Part au Service de police (1 280 969.70 \$) et ajustement des amendes (468 422.75 \$)
Ville de Ste-Marthe-sur-le- Lac	74 182.19 \$	Frais d'opération - Station Érablière
Waste Management Canada	169 375.69 \$	Contrat d'enfouissement des déchets domestiques

Total 5 089 914.06 \$

Rémunération des élus

Pour l'année 2014, la rémunération accordée au maire est fixée à 19 290 \$ par année et celui de chaque conseiller est de 6 430 \$ par année. Une allocation de dépenses au montant de 9 645 \$ est versée au maire et 3 215 \$ est alloué à chaque conseiller. Un montant additionnel de 95.52 \$ est accordé au président et au vice-président d'un comité, et ce, jusqu'à un maximum de 1 146 \$ par année par comité.

De plus, le maire a reçu en 2014 de la municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes une rémunération annuelle forfaitaire de 4 745.52 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 1 581.84 \$.

Orientation générale du budget 2015

Tout d'abord, soulignons que nous maintiendrons, comme par le passé, une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales afin de conserver un taux de taxation des plus avantageux.

Par ailleurs, en 2015, la Municipalité amorcera un véritable virage vert, menant à l'adoption d'un politique environnementale. Un premier jet de cette politique sera présenté à la population au printemps prochain. Cette démarche entreprise par la Municipalité marque une grande avancée pour la protection de l'environnement et des écosystèmes, mais également pour la réduction à la source.

En ce sens d'ailleurs, nous sommes particulièrement fiers de vous annoncer que la collecte des matières organiques (déchets de table et résidus verts) sera implantée sur tout le territoire joséphois à compter d'avril prochain. Par cette démarche, la Municipalité entend ainsi détourner et revaloriser 500 tonnes de matières résiduelles des sites d'enfouissement en 2015. Les matières organiques seront ainsi acheminées vers un site de compostage où elles seront transformées naturellement en compost.

En plus de son impact environnemental considérable, cette démarche permettra aussi à la Municipalité de réaliser d'importantes économies puisqu'une redevance est actuellement imposée par le gouvernement pour chaque tonne de matières enfouies. Or, d'ici la fin de l'année 2014, la quantité de déchets générée par la Municipalité dépassera les 2 800 tonnes. Il est également important de rappeler que le coût de traitement de la valorisation des matières organiques est moins élevé que celui associé à l'élimination.

Nous sommes toutefois conscients que l'ajout de ce service apportera certains changements dans vos habitudes quotidiennes. C'est pour cette raison que nous vous remercions, à l'avance, de votre collaboration et souhaitons ardemment que vous deveniez des utilisateurs assidus de ce nouveau service. Plus d'informations vous seront d'ailleurs transmises sur ce nouveau service, notamment dans la prochaine édition du Bulletin municipal, publiée en décembre ainsi que dans le calendrier 2015. Une campagne d'information sera également lancée dès janvier 2015.

Enfin, dans un tout autre ordre d'idées, je veux insister sur le fait que le conseil municipal est plus que jamais soucieux de la qualité de vie des familles joséphoises et qu'il compte respecter son engagement d'offrir encore plus d'événements rassembleurs en 2015. Après-midi chocolat chaud, Journée famille et plein air, Féerie des neiges, célébrations de la Fête nationale, Cinéma en plein air, Symposium... les sorties famillales seront à l'honneur pour la prochaine année!

Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017

Le prochain programme triennal d'immobilisations comprendra de nouveaux projets pouvant être subventionnés dans le cadre du transfert de la taxe d'accise. Ce programme permettra notamment la réalisation de nouveaux travaux de réfection du réseau routier et de bâtiments municipaux.

L'investissement dans nos parcs et espaces verts, gage d'une meilleure qualité de vie pour tous les citoyens de Saint-Joseph-du-Lac, constitue également une priorité pour la Municipalité.

CONCLUSION

En terminant, je tiens à souligner que la santé financière de la municipalité se porte bien grâce à des normes de gestion rigoureuses et à des efforts d'amélioration continus.

Je me dois aussi de souligner le travail remarquable accompli par tout le personnel de la Municipalité et les membres du conseil tout au long de l'année. La réalisation des différents projets n'est possible qu'en travaillant en équipe, avec pour premier intérêt, le bien-être des Joséphoises et des Joséphois dans le respect des volontés communes d'agir.

Enfin, je vous invite à vous joindre à nous pour l'adoption du Budget 2015 qui aura lieu le 15 décembre lors d'une session spéciale tenue à 20 heures à la salle municipale.

Merci de votre confiance.

Le maire Benoît Proulx

Résolution numéro 428-11-2014

3.5 <u>CONSULTATION DU CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE – AIRE DE DESSERTE – NOUVELLE ÉCOLE À SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT le dépôt du document de consultation du cadre d'organisation scolaire de la

Commission Scolaire de la Seigneurie-des-Milles-lles pour les années 2015 - 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est invitée à répondre à cette

consultation compte tenu de la construction de la nouvelle école sur le territoire de Saint-

Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE certains changements des aires de dessertes

dans le secteur A qu'engendra la construction

de la nouvelle école sont à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) différents scénarios sont proposés dans le document de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appui la solution A1 tel que proposé dans le document de consultation du cadre d'organisation scolaire 2015-2018 en ce qui concerne le redécoupage des aires de dessertes compte tenu de la construction de la nouvelle école dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Ce scénario tient compte de la clientèle à venir pour les prochaines années et tente de répartir équitablement les écoliers dans les établissements environnants sans pour autant pénaliser l'école Rose-des-Vents déjà bien établie dans la municipalité.

Résolution numéro 429-11-2014

3.6 TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'INSTALLATION D'UNE PRISE EXTÉRIEURE À L'HÔTEL DE VILLE POUR LE RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE EN CAS D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pouvoir disposer d'un

centre de gestion de crise en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un endroit chauffé pour

accueillir des citoyens en cas de panne

électrique prolongée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont requis aux

fins de rendre fonctionnel l'alimentation électrique de l'hôtel de ville par une

génératrice;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater François Fisher Entrepreneur Électricien Inc aux fins de procéder à des travaux supplémentaires en électricité tels que l'installation d'un interrupteur de transfert, dans le but de pouvoir alimenter l'hôtel de ville en électricité par le billet d'une génératrice lors de panne sur le réseau électrique. Une somme de 4 740 \$, plus les taxes applicables sont à prévoir pour effectuer ces travaux.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722 code complémentaire 14-019 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

Résolution numéro 430-11-2014

3.7 <u>AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DÉCORATIONS DE NOËL À L'EXTÉRIEUR</u>

CONSIDÉRANT

les prix reçus pour l'achat de matériel de la compagnie Leblanc Illuminations tel que l'ajout de 5 Satilight et une guirlande de 40 ampoules pour une somme de 1 790.13 \$ plus les taxes applicables pour la décoration de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 1 790.13 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de décorations de Noël pour l'extérieur de la mairie tel que décrit.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-641.

Résolution numéro 431-11-2014

3.8 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL RELATIF À LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ DANS LES MUNICIPALITÉS RURALES DU TERRITOIRE DE LA MRC **DE DEUX-MONTAGNES (PACTE RURAL)**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Josephdu-Lac procède à l'adopte le plan de travail du pacte rural pour les années 2014-2019. Le document est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 432-11-2014

CONCEPTION ET INSTALLATION D'UN POMMIER MÉTALLIQUE 3.9 **DÉCORATIF SUR LE SITE DE LA MOSAÏQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer un montant d'au plus 1 500 \$ plus les taxes applicables aux fins de procéder à la fabrication et l'installation un pommier métallique décoratif sur le site de la mosaïque.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 433-11-2014

3.10 <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE SECOND</u> SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les états comparatifs des revenus et des dépenses du second semestre de l'exercice financier 2014, datés du 31 octobre 2014 sont adoptés tels que présentés. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

TRANSPORT

Résolution numéro 434-11-2014

4.1 <u>ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2014 - 2015</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Brunet & Brunet, entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à procéder à l'achat et au transport de 700 tonnes de pierre abrasive, entre 2.5 mm à 10 mm pour une somme de 15 078 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 21.54 \$ la tonne.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 435-11-2014

4.2 <u>APPROBATION DU BUDGET DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT - EXERCICE FINANCIER 2015</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil intermunicipal de transport

Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier et le transport adapté pour l'exercice financier 2015, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le budget du Conseil intermunicipal de transport Laurentides pour l'exercice financier 2015.

La contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre.

Tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

La quote-part de Saint-Joseph-du-Lac est établie à 311 980 \$ pour l'année 2015 et se répartit comme suit :

	2015	2014
Transport régulier	161 074 \$	124 530 \$
Transport adapté	38 493 \$	27 760 \$
Train de banlieue	120 085 \$	116 136 \$
Réserve approuvée	(7 672 \$)	0 \$
Réserve votée	(43 554 \$)	0 \$
Total	268 426 \$	268 426 \$

La réserve de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'élève à 106 987 \$.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire utiliser 43 554 \$ de sa réserve afin de réduire sa quote-part 2015.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 436-11-2014

DISPOSITION DE VÉHICULES EXCÉDENTAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ **INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la municipalité désire se départir des équipements roulants excédentaires suivants :

- 1. Camion GMC Kurbmaster Grumman, 1996:
- 2. Camion-citerne International \$1900, 1982;

CONSIDÉRANT

les demandes d'appel d'offres pour la disposition desdits véhicules excédentaires des personnes et entreprises suivantes :

- Monsieur Mario Lussier; et
- Automobiles S. Therrien inc.

CONSIDÉRANT QU'

une seule soumission a été déposée, soit :

- Automobiles S. Therrien inc. 1804.00\$

Offre détaillée :

1. Camion GMC Kurbmaster 179.95 \$ 2. Camion-Citerne International 1 625.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser l'offre déposée par l'entreprise Automobiles S. Therrien inc.

Résolution numéro 437-11-2014

5.2 <u>ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE USAGÉ DE 1989, AVEC RÉSERVOIR DE 500 GALLONS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU procéder à l'acquisition d'un camion autopompe usagé, de l'année 1989, avec moteur Détroit Diesel de 300 hp, un poste de pompage transversal, une pompe de 1250 gpm et un réservoir de 500 gallons, de la Ville de Boisbriand, pour une somme de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

IL EST EGALEMENT RESOLU d'autoriser l'acquisition d'équipements divers tels que boyaux, échelles, etc. aux fins d'équiper le camion visé par la présente pour une somme d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

❖ URBANISME

Résolution numéro 438-11-2014

6.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 octobre 2014. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 439-11-2014

6.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 23 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-169-10-2014 à CCU-177-10-2014, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 octobre 2014, telles que présentées.

Recommandations du CCU			
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable
CCU-169-10-2014	3763, chemin d'Oka	Х	
CCU-170-10-2014	150, croissant Belvédère	Х	
CCU-171-10-2014	71, croissant Belvédère	Х	
CCU-172-10-2014	33, rue des Jacinthes	X	
CCU-173-10-2014	404, rue du Parc		X
CCU-174-10-2014	401, rue du Parc	X	
CCU-175-10-2014	66, croissant Dumoulin	Х	
CCU-176-10-2014	51, montée du Village	X	
CCU-177-10-2014	3903, chemin d'Oka	Х	

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 18 octobre 2014 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM10-2014 (613, chemin Principal);

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Résolution numéro 440-11-2014

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM10-2014, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE D'UNE RÉSIDENCE ET DE LA MARGE LATÉRALE DROITE D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 746 391 SITUÉ AU 613 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM10-2014 de M. Martin Laviolette, visant la réduction de la marge arrière de la résidence et la réduction de la marge latérale droite du garage détaché;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-168-10-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 23 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM10-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 746 391 situé au 613 chemin Principal, visant la réduction de la marge arrière de la résidence à 6,60 mètres et la réduction de la marge latérale droite du garage détaché à 0,23 mètre, alors que Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres pour une résidence située dans la zone A 112 et une marge latérale minimale de 2 mètres pour un garage détaché à usage domestique, le tout, dans le but de procéder à une opération cadastrale visant le remplacement de l'identification cadastrale d'un lot utilisé à des fins autres qu'agricoles, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Résolution numéro 441-11-2014

6.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES D'UNE PARTIE DU LOT 1 732 809 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur situé en zone agricole

permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la résidence

située sur le lot 1 732 809 est 1956;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la protection du territoire

et des activités agricoles (LPTAA), une personne peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une zone agricole dans la mesure où ce lot était utilisé à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la Loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur

ce lot;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la LPTAA, une personne peut, sans

l'autorisation de la CPTAQ, étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par la Loi. Cette superficie peut être portée à

un demi-hectare (5000 m²);

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite utiliser une superficie

de 5946,5 m² du lot 1 732 809 à des fins autres que l'agriculture, en l'occurrence, à des fins

résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la requérante nécessite une

autorisation de la Commission de protection

du territoire agricole CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62

de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT

la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise la demande présentée par madame Pascale Clouzot, relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 5946,5 m² du lot 1 732 809 du cadastre du Québec conditionnellement à ce que la partie résiduelle du lot 1 732 809 soit remembrée avec le lot 4 769 657 ou le lot 1 732 811. Dans l'éventualité où la partie résiduelle en question ne pourrait être remembrée, un accès à une voie publique devra être prévu.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 442-11-2014

7.1 <u>ACHAT DE DEUX ABRIS EN POLYESTER POUR DIVERS ÉVÉNEMENTS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSPEH-DU-LAC</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire l'acquisition de deux abris en polyester d'une dimension de 10' X 10' pour la tenue de divers événements à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme de 580 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 14-021 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 1 an.

Résolution numéro 443-11-2014

7.2 VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA ZAMBONI

CONSIDÉRANT QU' une vérification annuelle de la zamboni doit

être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE pour que la zamboni soit opérationnelle au

moment opportun, cette vérification doit se

faire avant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 500 \$ pour la vérification de la zamboni; excluant les frais de réparations s'il y a lieu, par la Compagnie Robert Boileau Inc.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-30-643.

Résolution numéro 444-11-2014

7.3 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la convention entre la ministre de la culture

et des communications et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac était signée par

madame Guylaine Comtois;

CONSIDÉRANT QUE

madame Guylaine Comtois n'étant plus à l'emploi de la municipalité de Saint-Joseph-

du-Lac:

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à signer les documents de la CONVENTION ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE DES COMMUNICATIONS ET LA municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 445-11-2014

8.1 <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION, DE TRANSPORT DE CONTENEURS, DE TRI ET DE VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS</u>

CONSIDÉRANT la fin de la première année contractuelle du

contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de

matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comportait une clause de

renouvellement de deux années supplémentaires soit pour les années de 2015 et

2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs, avec l'entrepreneur Koncas recyclage, pour l'année 2015.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ajuster les prix, soumis pour la première année du contrat, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal et selon le pourcentage du mois de novembre (publié en décembre) et ce, pour les douze (12) mois précédant le mois de novembre précédant l'année de renouvellement optionnel.

Résolution numéro 446-11-2014

8.2 <u>APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2015 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de

Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015,

pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance

et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2015 comme suit :

REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Quotes-parts	1 013 290 \$	1 073 868 \$	60 578 \$
Quotes-parts spéciales	- \$	- \$	- \$
Autres services rendus	- \$	- \$	- \$
Intérêts	100 \$	100 \$	- \$
Transferts	78 734 \$	43 242 \$	(35 491) \$
Total des revenus	1 092 124 \$	1 117 210\$	25 086 \$

DÉPENSES

Financements	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Service de la dette (intérêts)	202 071 \$	161 743 \$	(40 328) \$
Amortissement	(197 073) \$	(197 073) \$	- \$
Remboursement en capital	476 293 \$	495 995 \$	19 702 \$
Sous-Total	481 291 \$	460 664 \$	(20 626) \$

Exploitations	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Gestion financière et administrative	59 960 \$	62 353 \$	2 393 \$
Gestion des opérations	540 873 \$	568 515 \$	27 642\$
Sous-Total	600 833 \$	630 868 \$	30 035 \$

Total des dépenses 1 082 124 \$ 1 091 532 \$ 9 408 \$	Total des dépenses	1 082 124 \$	1 091 532 \$	9 408 \$
---	--------------------	--------------	--------------	----------

AFFECTATIONS

	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Aff Réserve financière	- \$	- \$	- \$
Aff. – Fonds de roulement	10 000 \$	10 000 \$	- \$
Aff. Exc. De	- \$	15 678 \$	15 678 \$
fonctionnement			
Total	(10 000) \$	25 678.\$	15 678 \$

Excédent (déficit)	(0) \$	(0) \$	0 \$

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2015 comme suit :

Comparaison 2014 / 2015

(Quote-part réelle payée, incluant l'ajustement du bilan)

Deux-Montagnes Sainte-Marthe Saint-Joseph-du-Lac Pointe-Calumet Total

Quote-part 2015	Quote-part 2014	Augmentation (Diminution	%
527 093 \$	429 814 \$	97 279 \$	22.63 %
360 192 \$	320 524 \$	39 668 \$	12.38 %
164 217 \$	239 617 \$	(75 400) \$	-31.47 %
23 366 \$	23 336 \$	(970) \$	-4.16 %
1 073 868 \$	1 013 290 \$	60 578 \$	5.98 %

Montants trimestriels à verser en 2015		
Deux-Montagnes	131 773 \$	
Sainte-Marthe	90 048 \$	
Saint-Joseph-du-Lac	41 054 \$	
Pointe-Calumet	5 592 \$	

Résolution numéro 447-11-2014

8.3 <u>APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2015 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Assainissement des eaux de Deux-

Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015,

pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance

et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2015 comme suit :

REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Quotes-parts	419 681 \$	435 095 \$	15 414 \$
Quotes-parts spéciales	- \$	- \$	- \$
Intérêts	100 \$	100 \$	- \$
Transferts	115 173 \$	87 005 \$	(28 168) \$
Total	534 954 \$	522 200 \$	(12 754) \$

DÉPENSES

Exploitations	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Gestion financière et administrative	19 230 \$	21 631 \$	2 401 \$
Gestion des opérations	387 617 \$	388 517 \$	900 \$
Total	406 847 \$	410 148 \$	3 301 \$

Financement	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Service de la dette (intérêts)	202 187 \$	165 029 \$	(37 158) \$
Amortissement	(379 017) \$	(379 017) \$	-\$
Remboursement en capital	316 449 \$	336 285 \$	19 836 \$
Total	139 619 \$	122 297 \$	(17 322) \$

Total des dépenses	546 466 \$	532 445 \$	(14 021) \$

AFFECTATIONS

	Budget 2014	Budget 2015	Variations
Aff. Exc. De fonctionnement	(11 511) \$	(10 245) \$	1 266 \$
Total	(11 511) \$	(10 245) \$	1 266 \$
			_
Excédent (déficit)	0 \$	(0) \$	(0) \$

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2015 comme suit :

Comparaison 2014 / 2015

(Quote-part réelle payée, incluant l'ajustement du bilan)

	Quote-part 2015	Quote-part 2014	Augmentation (Diminution
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	291 356 \$	266 920 \$	9.16 %
Saint-Joseph-du-Lac	120 610 \$	132 764 \$	-9.15 %
Pointe-Calumet	23 128 \$	19 996 \$	15.66 %
Total	435 094 \$	419 680 \$	3.67 %

Montants trimestriels à verser en 2015		
Sainte-Marthe	72 839 \$	
Saint-Joseph-du-Lac	30 152 \$	
Pointe-Calumet	5 782 \$	

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 448-11-2014

9.1 TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE BOITES DE SERVICES, DES REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE PUISARDS

CONSIDÉRANT

la nécessité d'ajuster la hauteur d'environ quinze (15) regards avec le niveau du pavage aux fins d'éliminer des dépressions ou des bosses importantes sur la chaussée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'ajustement d'environ quinze (15) regards d'égout sanitaire, incluant la main d'œuvre et la fourniture des matériaux nécessaires, pour une somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-517 et financée par le surplus d'égout.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 449-11-2014

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
13-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR LES USAGES COMMERCIAUX SUR
LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de

Saint-Joseph-du-Lac est en vigueur depuis le

8 février 1991;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire une réflexion

relativement au développement et à la revitalisation du secteur du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire du chemin

d'Oka une vitrine à l'image de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et dans cette optique, le conseil souhaite mettre en application un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour

le secteur du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, une révision du plan de zonage

de ce secteur et une révision de la classification des usages sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 13-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages commerciaux sur le chemin d'Oka, notamment, en prohibant, dans les zones C-2 314, C-3 316, C-3 318, C-3 319 et I-2 325, de manière non limitative, les usages suivants :

- garages de réparation et d'entretien : automobiles, camions, etc.;
- vente et location de véhicules neufs et usagés : automobiles, yachts, roulottes, motoneiges, camions, etc.;
- réparation et vente de machinerie lourde;
- postes de lavage et cirage d'automobiles;
- dépôt d'entreprise de camionnage;
- entreposage de véhicules récréatifs, roulottes, bateaux, etc.;
- mini-entrepôt;
- location de machinerie lourde, d'équipement et d'outils dans les domaines de la construction, la rénovation et la maintenance pour les secteurs commerciaux, industriels, institutionnels et résidentiels:
- remorquage: automobiles, camions, etc.;
- service de serveur informatique;

- recyclage de meubles, matériel informatique, matériel électronique, etc.;
- ferblanterie:
- vente et/ou entreposage de bois de chauffage;
- fabrication, vente ou location de palettes de bois neuves ou usagées;
- vente ou installation de gouttières, portes, fenêtres, etc.;
- Garderies d'enfants (en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance).

Résolution numéro 450-11-2014

10.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2014
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE
PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AUX
FINS DE MODIFIER LES LIMITES DU SECTEUR PAE #3 ET D'Y SPÉCIFIER LES
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT
21-2008 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE), AUX
FINS DE SPÉCIFIER LES CRITÈRES RELATIFS AUX USAGES DANS LE SECTEUR
PAE #3

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 16-2014 visant à modifier le Règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, aux fins de modifier les limites du secteur PAE #3 et d'y spécifier les critères d'aménagement et visant la modification du Règlement 21-2008 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE), aux fins de spécifier les critères relatifs aux usages dans le secteur PAE #3.

Résolution numéro 451-11-2014

10.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
19-2014 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
210 980 \$ POUR L'ACQUISITION DE BACS ROULANTS DESTINÉS À LA
COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 19-2014 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 210 980 \$ pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 452-11-2014

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 SUR LA CIRCULATION ET LE TRANSPORT AUX FINS D'AJOUTER UN TOUT ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES ÉMILE-BRUNET ET CARON

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 18-2014 visant la modification du règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter un tout arrêt à l'intersection des rues Émile-Brunet et Caron. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011, CONCERNANT LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la

sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le

6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement 14-2011 est modifié de

manière à ajouter un tout arrêt à l'intersection des

rues Émile-Brunet et Caron.

L'annexe A fait partie intégrante du présent

règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Province Province

BENOIT PROULX STÉPHANE GIGUÈRE

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

CORRESPONDANCE

Résolution numéro 453-11-2014

12.1 <u>DEMANDE D'ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE CORPORATIF À LA TÉLÉVISION DES BASSES-LAURENTIDES</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme l'intérêt à adhérer à titre de nouveau membre corporatif à la Télévision des Basses-Laurentides au coût de 125 \$ pour une durée d'un an.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 454-11-2014

12.2 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2014 ORGANISÉE</u> PAR LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 1 200 \$ au Comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac pour la Guignolée 2014. Comme les besoins des citoyens sont toujours aussi présents, les argents amassés serviront à offrir du soutien aux familles en difficultés tout au long de l'année mais plus particulièrement pendant le temps des Fêtes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 455-11-2014 12.3 DEMANDE DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 1 200 \$ au Comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac pour la Guignolée 2014. Comme les besoins des citoyens sont toujours aussi présents, les argents amassés serviront à offrir du soutien aux familles en difficultés tout au long de l'année mais plus particulièrement pendant le temps des Fêtes.

Résolution numéro 456-11-2014

12.4 <u>AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE POUR L'ANNÉE 2015 À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MRC DE DEUX-MONTAGNES</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de la carte de membre afin que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac puisse poursuivre son engagement à titre de membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes pour l'année 2015. Le coût du renouvellement pour la durée d'un an est de 165 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de dix (10), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Une citoyenne demande si la demande de remboursement de taxe qu'elle a faite, relativement aux services d'aqueduc et d'égout d'un terrain sur la rue du Parc a été traitée.
 - **R** Le conseil municipal traitera son dossier en plénière suivant la présente rencontre.
- ♣ Un citoyen s'informe de l'état d'avancement du dossier des secteurs déstructurés en zone agricole.

- **R** Le conseil municipal l'informe que l'exercice est toujours en cours et que parmi les secteurs identifiés, deux ilots sont problématiques et pourraient être non retenus au terme de cet exercice.
- Un citoyen demande si la municipalité possède une génératrice en lien avec une résolution du conseil qui autorise une dépense pour effectuer des travaux pour raccorder une génératrice à l'hôtel de ville.
 - **R** Le conseil municipal l'informe qu'en cas de panne de courant prolongé, la municipalité ferait la location d'une génératrice à court terme et qu'à plus long terme, la municipalité ferait l'acquisition d'une génératrice.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 457-11-2014

14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 50.

MONSIEUR BENOIT PROULX
M. STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général intérimaire, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.